

CEB/CE

MINISTÈRE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T E

Le Ministre de la Protection de la Nature
et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1969 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 73-355 du 27 mars 1973 portant réorganisation des services du Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés ;
- VU l'avis donné le 9 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de Konrupt Longemer (Vosges) ;
- VU l'avis donné le 22 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de La Bresse (Vosges) ;
- VU l'avis émis le 6 janvier 1967 par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Vosges ;
- VU l'avis émis le 8 juillet 1971 par la Commission Régionale des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés de Lorraine ;

VU l'avis émis le 24 septembre 1971 par la Commission Régionale des opérations immobilières de l'Architecture et des Espaces Protégés d'Alsace ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1972 inscrivant parmi les sites des départements du Haut-Rhin et des Vosges l'ensemble formé sur les communes de Plainfaing, Le Valtin, Xonrupt-Longemer, La Bresse (Vosges); Le Bonhomme, Fellerling, Kruth, Oderen, Orbey, Wildenstein, Stosswihr, Soultzeren, Sondernach, Metzeral, Mittlach, Muhbal/S/Munster (Haut-Rhin), par le massif du Schlucht Honeck.

A R R Ê T E N T :

Article 1er - L'arrêté du 24 novembre 1972 ci-dessus visé est rectifié comme suit en son article 1er ; dans le département des Vosges, le 1er et le 2ème alinéas doivent être lus comme suit :

- la D.34 jusqu'à l'embranchement de la D.34 d
- la D.34d jusqu'à l'intersection avec la N.417.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Préfets des départements du Haut-Rhin et des Vosges et aux Maires des communes de : Plainfaing, Le Valtin, Xonrupt-Longemer, La Bresse (Vosges); Le Bonhomme, Fellerling, Kruth, Oderen, Orbey, Wildenstein, Stosswihr, Soultzeren, Sondernach, Metzeral, Mittlach, Muhbal/S/Munster (Haut-Rhin).

Fait à Paris, le 28 septembre 1973

Ministre des Affaires Culturelles
et par délégation
Directeur de l'Architecture

Le Ministre de la Protection de la
la Nature et de l'Environnement
et par délégation
Le Directeur de la Mission de
l'Environnement Rural et Urbain

Alain BACQUET

Philippe PRUVOST

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil chargé des Sites


Nancy BOUCHÉ :